

Fusion-Absorption du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION

Part C : Code ISIN FR0013064474 *Part M* : Code ISIN FR0013259876

Par le FCP KEREN DIAPASON

Part C : Code ISIN FR0013420502 *Part I* : Code ISIN FR0013420510

Paris, le 09/01/2023

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Keren Multifund Selection et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

1. L'opération – Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Keren Finance a décidé de procéder à l'opération de fusion-absorption de votre fonds Keren Multifund Selection par le FCP Keren Diapason. Effectivement, ces deux fonds ont des stratégies et objectifs de gestion qui se rejoignent et nous souhaitons optimiser ainsi la diversification des risques au sein d'un OPC de taille plus importante.

Le fonds Keren Multifund Selection adopte une stratégie, au travers d'OPCVM ou FIA uniquement, de gestion discrétionnaire d'un portefeuille exposé principalement en instruments de taux (titres de créance et instruments du marché monétaire) et pour le complément en actions de sociétés de pays de l'Union Européenne, de l'OCDE et des pays émergents.

Le fonds Keren Diapason adopte un style de gestion flexible, qui s'appuie sur un modèle, faisant varier son exposition entre l'univers actions et obligations, en direct ou au travers d'OPC, selon le niveau de primes de risques du marché européen à haut rendement.

Le FCP Keren Diapason a la capacité d'investir jusqu'à 100% de son actif net en actions contre 40% maximum pour le FCP KEREN MULTIFUND SELECTION, mais le risque de détention d'obligations à haut rendement est diminué de 80% à 10%.

Il résultera ainsi de cette fusion que la stratégie initiale du fonds dont vous étiez porteur de parts, basée au travers d'OPCVM ou FIA uniquement, sera désormais fonction de l'ajustement déterminé par le modèle de gestion aux différentes classes d'actifs, en direct ou au travers d'OPC. Même si les SRRI des deux fonds sont identiques, il résultera de cette fusion une augmentation du profil de risque de votre investissement initial.

2. Quand interviendront ces opérations ?

La fusion, qui a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 16/12/2022, sera réalisée le 15/02/2023 sur la valeur liquidative du 14/02/2023 et se matérialisera par l'apport de la totalité de l'actif net du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION au FCP KEREN DIAPASON, le FCP KEREN MULTIFUND SELECTION étant dissout à l'issue de l'opération.

Des informations complémentaires concernant la parité de fusion sont présentées en annexe.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 09/02/2023 à 12h00 au 14/02/2023. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 09/02/2023.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir le rachat sans frais de vos parts jusqu'au 09/02/2023 (12h00).

3. Quel est l'impact de cette fusion sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil rendement / risque : OUI
- Augmentation du profil de risque : OUI
- Augmentation potentielle des frais : OUI
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Très significatif ¹



Cf. annexe 2 présentant les performances comparées du fonds absorbant et du fonds absorbé.

4. Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Sur le plan fiscal, compte tenu des textes en vigueur au 21/10/2022,

- Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts du FCP Absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- Pour les personnes physiques, en application de l'article 150-OB du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

Pour des informations complémentaires sur la fiscalité applicable, nous vous conseillons de vous rapprocher d'un cabinet spécialisé.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

5. Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?.

CARACTERISTIQUES	Avant KEREN MULTIFUND SELECTION (FCP absorbé)	Après KEREN DIAPASON (FCP absorbant)	
Informations pratiques			
Dénomination	KEREN MULTIFUND SELECTION	KEREN DIAPASON	
ISIN	Part C : Code ISIN FR0013064474 Part M : Code ISIN FR0013259876	Part C : Code ISIN FR0013420502 Part I : Code ISIN FR0013420510	
Acteurs intervenant sur le fonds / la SICAV			
CAC	PricewaterhouseCoopers Audit (PWC)	PricewaterhouseCoopers Audit (PWC)	
Régime juridique & politique d'investissement			
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP)	Fonds Commun de Placement (FCP)	
Objectif de gestion	Ce FCP cherche à surperformer à moyen terme l'indicateur composite constitué de 25% STOXX 600 NR, 15% €STR capitalisé et 60% Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 3-5 ans au travers d'une gestion discrétionnaire et opportuniste sur les marchés de taux et les marchés actions.	Ce FCP a pour objectif la recherche d'une surperformance par rapport à son indice composite de référence (50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé), sur la durée de placement recommandée.	
Durée de placement recommandée	4 ans	Supérieure à 5 ans	
Indicateur de référence	60% Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 3-5 ans + 25% STOXX 600 NR + 15% €STR capitalisé	50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé	
Modification du profil de rendement/Risque			
Niveau de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	A risque plus faible, A risque plus élevé, rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé	A risque plus faible, A risque plus élevé, rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé	
	1 2 3 4 5 6 7	1 2 3 4 5 6 7	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque actions [0% ; 40%] dont : <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à l'investissement en actions de petites (< 1 milliard d'€) et moyennes capitalisations (entre 1 & 5 milliards d'€) : [0% ; 20%] ➤ Risque de taux [60% ; 100%] dont : <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs ou non notés [0% ; 80%] ➤ Risque de change [0% ; 20%] ➤ Risque lié aux obligations convertibles [0% ; 10%] ➤ Risque lié aux pays émergents hors OCDE en actions et/ou taux [0% ; 5%] ➤ Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif ➤ Instruments financiers dérivés : Non 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque actions [0% ; 100%] dont : <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations (<1 milliard d'€) : [0% ; 0%] • Risque lié à l'investissement en actions de moyennes (entre 1 et 5 milliards d'€) et grandes capitalisations (>5 milliards d'€) : [0% ; 100%] ➤ Risque de taux [0% ; 100%] dont : <ul style="list-style-type: none"> • Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs ou non notés [0% ; 10%] ➤ Risque de change [0% ; 10%] ➤ Risque lié aux obligations convertibles [0% ; 10%] ➤ Risque lié aux pays émergents hors OCDE en actions et/ou taux [0% ; 0%] ➤ Le cumul des expositions ne dépasse pas 100% de l'actif ➤ Instruments financiers dérivés : Oui 	<ul style="list-style-type: none"> + - - = - = +

CARACTERISTIQUES	Avant KEREN MULTIFUND SELECTION (FCP absorbé)	Après KEREN DIAPASON (FCP absorbant)
------------------	---	--

Frais			
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	<u>Part C</u> : 1,25% <u>Part M</u> : 0,70%	<u>Part C</u> : 1,30% <u>Part I</u> : 0,80%	
Frais courants (exercice 2021)	<u>Part C</u> : 2,12% <u>Part M</u> : 1,57%	<u>Part C</u> : 1,99% <u>Part I</u> : 1,19%	
Frais indirects maximum	2,40% TTC	2,00% TTC	
Commission de surperformance	10% TTC de la surperformance nette de frais de gestion fixe au-delà de celle de l'indicateur composite constitué de 25% STOXX 600 NR, 15% €STR capitalisé et 60% Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 3-5 ans. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans. Aucune commission de surperformance n'est prélevée si la performance du FCP est inférieure à 2%.	15% TTC de la surperformance au-delà de celle de l'indice composite (50% STOXX 600 Europe Net Return + 40% Bloomberg Barclays EuroAgg Treasury 3-5Y + 10% €STR capitalisé) dividendes réinvestis. Il ne sera prélevé aucune commission variable si la performance devait être inférieure au maximum entre 0 et l'€STR capitalisé. Une période de rattrapage des éventuelles sous-performances passées sera appliquée sur une période d'observation extensible de 1 à 5 ans.	
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	5% maximum	2% maximum	
Commission de mouvement	<p><u>Actions France – Etranger</u> : 0,52% TTC max sur chaque transaction Dépositaire : 0,02% TTC max Société de gestion : 0,50% TTC max</p> <p><u>Obligations (sur chaque transaction)</u> Dépositaire : forfait 55€ TTC max Société de gestion : 0,30% TTC max</p> <p><u>Opérations sur OPCVM/FIA</u> Dépositaire : 150€ TTC maximum Société de gestion : 0</p> <p><u>Futures/Monep</u> Instrument non autorisé</p> <p><u>Options/Monep</u> Instrument non autorisé</p>	<p><u>Actions, warrants, obligations convertibles, droits</u> : 0,32% TTC max sur chaque transaction Dépositaire : 0,02% TTC max Société de gestion : 0,30% TTC max</p> <p><u>Obligations & titres de créances négociables (sur chaque transaction)</u> Dépositaire : forfait 55€ TTC max Société de gestion : 0</p> <p><u>Opérations sur OPCVM/FIA</u> Dépositaire : 150€ TTC maximum Société de gestion : 0</p> <p><u>Futures/Monep</u> Dépositaire : 1€ TTC max par lot Société de gestion : 0</p> <p><u>Options/Monep</u> Dépositaire : 1€ TTC par lot Société de gestion : 0</p>	 =

6. Éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Les parts C et M que vous détenez dans le FCP KEREN MULTIFUND SELECTION seront échangées contre des parts C ou I du FCP KEREN DIAPASON, en fonction de la parité d'échange qui sera calculée au jour de la fusion. (voir exemple en annexe 1).

Le projet de traité de fusion est à votre disposition, sur simple demande écrite auprès de KEREN FINANCE.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du FCP Absorbant KEREN DIAPASON (ainsi que des différents reportings et rapports en lignes), disponible sur le site internet www.kerenfinance.com ou au siège de la société de gestion.

Le DICI et le prospectus vous seront également adressés gratuitement, dans un délai de huit jours ouvrés, sur simple demande formulée auprès de :

KEREN FINANCE
12 bis, place Henri Bergson – 75008 PARIS

- Si l'opération détaillée précédemment vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire.
- Si vous êtes en désaccord avec cette opération, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre conseiller ou votre distributeur.

Votre conseiller se tenant à votre entière disposition tout au long de votre placement, pour toute information complémentaire.

7. Annexes

Vous trouverez en annexe :

- Les informations sur le calcul de parité de la fusion.
- Les informations sur la période pendant laquelle les porteurs de parts pourront continuer à demander le remboursement des parts de l'OPCVM absorbé.
- Les informations concernant le moment à partir duquel les actuels porteurs pourront exercer leurs droits en tant que porteurs de parts du FCP absorbant.
- Les aspects fiscaux de l'opération.

Nous vous remercions par avance de votre confiance renouvelée, et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour KEREN FINANCE

Raphaël ELMALEH,
Président

ANNEXE 1**MODALITES DE LA FUSION****Parité de fusion des parts C**

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts C du FCP KEREN DIAPASON, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Pour illustration, si la fusion était intervenue sur la valeur liquidative du 21 octobre 2022, un porteur de parts C du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION aurait reçu à l'issue de la fusion-absorption, pour 1 part C du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION, 1,075 part C du FCP KEREN DIAPASON sur la base du rapport suivant :

$$\text{Parité d'échange des parts C} = \frac{\text{Valeur liquidative des parts C du FCP absorbé} = 100,53\text{€}}{\text{Valeur liquidative des parts C du FCP absorbant} = 93,48\text{€}} = 1,075 \text{ part C}$$

Ainsi, le porteur d'une part C du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION, se verrait attribuer 1,075 part C du FCP KEREN DIAPASON.

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs de parts du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts du fonds se verraient attribuer le solde jusqu'en millième de parts.

Période pendant laquelle les porteurs pourront continuer à demander le remboursement des parts de l'OPCVM absorbé :

Jusqu'au **jeudi 09 février 2023 à 12 heures**.

Le rachat des parts C sur le FCP KEREN DIAPASON, anciennement détenues par les porteurs du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION C, sera à nouveau possible, après réalisation de la fusion, **le mercredi 15 février 2023**.

Aspects fiscaux

Sur le plan fiscal, compte tenu des textes en vigueur au 21/10/2022,

- Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts du FCP Absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- Pour les personnes physiques, en application de l'article 150-OB du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

Parité de fusion des parts M

A la suite de la fusion, vous recevrez un nombre de parts I du FCP KEREN DIAPASON, calculé sur la base de la valeur d'échange définie ci-après.

Pour illustration, si la fusion était intervenue sur la valeur liquidative du 21 octobre 2022, un porteur de parts M du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION aurait reçu à l'issue de la fusion-absorption, pour 1 part M du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION, 0,098 part I du FCP KEREN DIAPASON sur la base du rapport suivant :

$$\text{Parité d'échange des parts I} = \frac{\text{Valeur liquidative des parts M du FCP absorbé} = 93,89\text{€}}{\text{Valeur liquidative des parts I du FCP absorbant} = 955,54\text{€}} = 0,098 \text{ part I}$$

Ainsi, le porteur d'une part M du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION, se verrait attribuer 0,098 part I du FCP KEREN DIAPASON.

Compte tenu de la parité d'échange ainsi déterminée, les porteurs de parts du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION qui n'auraient pas droit à un nombre entier de parts du fonds se verraient attribuer le solde jusqu'en millième de parts.

Période pendant laquelle les porteurs pourront continuer à demander le remboursement des parts de l'OPCVM absorbé :

Jusqu'au **jeudi 09 février 2023 à 12 heures**.

Le rachat des parts I sur le FCP KEREN DIAPASON, anciennement détenues par les porteurs du FCP KEREN MULTIFUND SELECTION M, sera à nouveau possible, après réalisation de la fusion, **le mercredi 15 février 2023**.

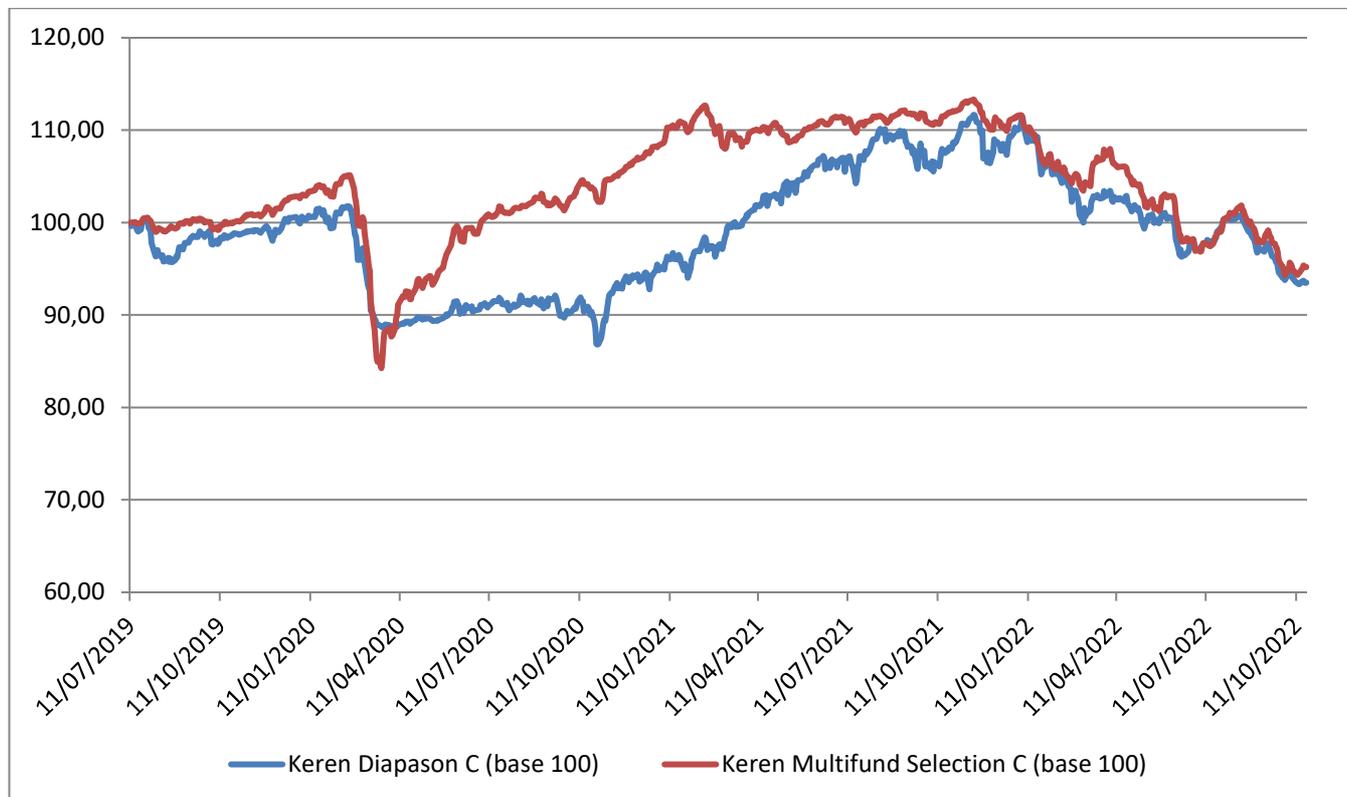
Aspects fiscaux

Sur le plan fiscal, compte tenu des textes en vigueur au 21/10/2022,

- Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Sa prise en compte est par conséquent reportée au moment de la cession effective des parts reçues en échange, dès lors que la soulte n'excède ni 10% de la valeur liquidative des parts du FCP Absorbé ni le profit réalisé lors de la fusion, à défaut de quoi la plus-value est immédiatement imposable. Le profit réalisé lors de l'échange est, à concurrence du montant de la soulte reçue, compris dans le bénéfice de l'exercice d'échange.
- Pour les personnes physiques, en application de l'article 150-OB du CGI, le sursis d'imposition de la plus-value réalisée lors de l'échange est de droit. La plus-value est imposable l'année où les titres reçus lors de l'échange seront cédés ou rachetés.

ANNEXE 2

Performances* comparées des fonds Keren Multifund Selection & Keren Diapason



*Les performances passées ne présagent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Commentaire :

Le graphique ci-dessus présente une comparaison des performances des OPC concernés par la présente fusion en base 100, du 11 juillet 2019 (date de création du FCP KEREN DIAPASON) au 21 octobre 2022.

Compte tenu de l'investissement dans des classes d'actifs semblables (gestion flexible actions et obligations), même si les bornes de risques prévus dans les prospectus sont différentes, les performances passées des 2 fonds laissent apparaître des tendances assez semblables au cours des 3 dernières années

Cependant, dans le contexte post-premier confinement, le FCP Keren Multifund Selection « rebondit » avant le FCP Keren Diapason en avril 2020 pour deux raisons :

- Resserrement des spreads obligataires qui, dans le cas du FCP Keren Multifund Selection a été un élément favorable par rapport au FCP Keren Diapason de par ses investissements supérieurs au travers d'OPC obligataires à haut rendement.
- Le FCP Keren Multifund Selection était également davantage investi en actions (via des OPC) que le FCP Keren Diapason.

Les courbes se rapprochent grandement en début d'année 2021 car le FCP Keren Diapason a utilisé la possibilité d'être plus exposé au marché actions.